

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 5 avril 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019**

**2019 DICOM 4** Convention de co-organisation de l'édition 2019 du Festival « Fnac Live Paris » entre la Ville de Paris et la société Groupe Fnac-Darty.

**M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-organisation de l'édition 2019 du Festival « Fnac Live Paris » entre la Ville de Paris et la société Groupe Fnac-Darty ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de co-organisation de l'édition 2019 du Festival « Fnac Live Paris » entre la Ville de Paris et la société Groupe Fnac-Darty.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de co-organisation de l'édition 2019 du Festival « Fnac Live Paris » entre la Ville de Paris et la société Groupe Fnac-Darty, jointe à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**